

**Pôle Haut-Niveau
Délégation au haut-niveau**

Bureau Fédéral des 9 et 10 décembre 2022





**Proposition
modifications
réglementaires**

Joker Médical NM1

Joker médical – Rappel du règlement 2022-23 (BF des 09 et 13 avril 2022)

Règles - Remplacement du Joueur Inapte

Un club peut obtenir l'autorisation à procéder au remplacement d'un Joueur Inapte sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

– Le joueur ne peut pratiquer le basket-ball pour des raisons médicales (dont notamment arrêt de travail, inaptitude physique temporaire ou définitive).

ET

– Le joueur inapte doit être titulaire d'un contrat de travail régulièrement enregistré conformément à l'article 720 des Règlements Généraux. L'enregistrement du contrat de travail doit être antérieur à l'inaptitude à l'origine de l'arrêt de travail /l'inaptitude du joueur ;

ET

– La durée de l'inaptitude du joueur est d'au minimum trente (30) jours, justifiée par un arrêt de travail et le cas échéant complété par un certificat médical attestant de la durée prévisible de l'arrêt de travail permettant d'apprécier cette durée.

Bilan à date

- Quelques chiffres
 - 24 demandes initiales
 - 3 demandes de prolongation
 - 1 refus
 - 4 retours anticipés avec accord de la COMED
 - 7 signatures de contrat 'classique' suite à une pige en tant que joker médical
- Processus administratif lourd
 - Pour les clubs
 - Pour la CHNC
 - Pour la COMED
 - De nombreux cas particuliers qui nous obligent à solliciter le service juridique

Propositions pour la saison 2023-24

Pour continuer à instaurer une certaine cohérence entre les divisions des clubs du Haut Niveau et poursuivre la professionnalisation, nous aimerions nous rapprocher du processus mis en place par la LFB depuis 2020 mais également de celui de la LNB.

- Proposition d'autoriser pour un même joueur, pour tous les statuts (Joker Médical ou non) :
 - **2 autorisations à participer pour un même club au cours de la même saison**
 - **Autorisation à participer pour 2 clubs NM1 différents au cours de la même saison**
- Préciser que le terme du contrat du Joker Médical doit être « calé » sur la fin de l'indisponibilité du joueur inapte et qu'il ne peut être conclu pour une durée inférieure.

Cela aurait pour conséquence, dans les faits, de limiter la procédure de Joker Médical existante aux cas d'inaptitude entre la 1ère journée aller de la phase 2 et la 1ère journée de la phase 3 du championnat NM1,





FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

